



Extrait du Registre des délibérations du 26 novembre 2025

du Marais poitevin Une autre vie s'invente ici

Date de publication : 27 novembre 2025	Nombre de délégués en exercice : 118
Date de convocation : 7 novembre 2025	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 61 (528 voix) Votes (nbre voix) : Pour : 528 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 26 novembre 2025, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, s'est réuni à Epannes (79), sous la présidence de Pascal DUFORESTEL.

Etaient présents ou *représentés*:

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Anais : Hervé GAILDRAT; Angliers : Didier TAUPIN; Cram-Chaban : Sabine SOBOTA; Ferrières : Jenny MORTAGNE; Le Gué d'Alleré : Marie-Odile ROUX; Longèves : Bruno FERRET; Nuaillé d'Aunis : Emilie PORTAIS; La Ronde : Jean-Pierre SERVANT; Saint Cyr du Doret : Didier DENIS; Villedoux : Daniel BOURSIER

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Arçais : Philippe LEYSSENE; Bessines : Alain LUSSEAUT et Gérard RENAUDET; Le Bourdet : Clément COHEN; Coulon : Anne-Sophie GUICHET; Epannes : Isabelle GAUTIER; Magné : Catherine TROMAS; Mauzé-sur-le-Mignon : Patrick RABALLAND; Niort : Elmano MARTINS; Prin Deyrançon : Olivier D'ARAUJO; Saint Georges de Rex : Laurence LE MOIGNE; Saint Hilaire la Palud : François BONNET; Saint Symphorien : Fabrice BARREAU; Val du Mignon : Monique GRATALOUP; Vallans : Olivier CAILLE; Le Vanneau-Irleau : Bruno CARDINAUD

Au titre des communes de Vendée :

L'Aiguillon-La Presqu'île : Laurent HUGER; Auchay-sur-Vendée : Michel HERAUD; Benet : Georges MERCIER et Sylvie GRIFFON; Bouillé-Courdault : Cécile PERNOIS; La Bretonnière-La Claye : Jean-Pierre PELLENNEC; Champagné-les-Marais : Natacha MORIN; Lairoux : Pierre CHABOT; Le Langon : Jacqueline ARRESTAYS; Liez : Rodolphe BLONDELLE; Longeville-sur-Mer : Thierry MONNIER; Maillezais : Annie RINEAU; Le Mazeau : Bernard BORDET; Montreuil : Agnès BARNAUD; Nalliers : Bruno FABRE; Rives d'Autise : Florent BAUDON; Saint Denis du Payré : Gaëlle FLEURY; Saint Pierre le Vieux : Christian HENRIET; Saint Sigismond : Denis LA MACHE; Les Velluire sur Vendée : Sandrine JACQUAT; Vouillé-les-Marais : Dominique GARREAU

Au titre des EPCI :

Communauté d'Agglomération du Niortais : Anne-Sophie GUICHET; Communauté de Communes Aunis Atlantique : Jean-Pierre SERVANT; Communauté de Communes Aunis Sud : Hervé GAILDRAT; Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise : Gilles BOUTEILLER

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : Pascal DUFORESTEL, Rémi JUSTINIEN, Guillaume RIOU, Magarita SOLA
Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : Lydie BERNARD

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime : Valérie AMY-MOIE, Gilles GAY

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : Esther MAHIET-LUCAS, Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée : Arnaud CHARPENTIER, Laurent FAVREAU, Stéphane GUILLOU

Assistaient également les partenaires associés avec voix consultative :

Chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres : David SEGUIN, Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres : Ludovic JARRIAULT, Collectif des 3 fédérations départementales de pêche : Jean-Michel GRIGNON

BUDGET GENERAL EXERCICE 2025

Décision modificative n°1



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



BUDGET GENERAL

Décision modificative n°1

EXERCICE 2025

Vu la délibération du Comité syndical en date du 6 février 2025 adoptant le budget primitif 2025 ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 11 juin 2025 adoptant le budget supplémentaire 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient d'affiner les prévisions budgétaires 2025 du budget principal ;

Considérant la nécessité d'équilibrer le solde des opérations pour compte de tiers : 20256, 29111, 2021111 et 29263.

Considérant la nécessité de régulariser le dossier Tourisme fluvial sur le budget annexe développement économique

DECISION

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

> d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal ci-annexée, en dépenses et en recettes, à la somme de 303 697,46 € (43 542 € en section de fonctionnement et 260 155,46 € en section d'investissement),

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

